

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 15 août 2018

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande ré-ré-amendée de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.
Dossier Régie de l'énergie : R-3984-2016
Notre dossier : R053002 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») de la documentation déposée au titre de complément de preuve¹, selon la lettre du 31 juillet 2018 du procureur de RTA (rubrique 3), dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur souhaite répondre à ce complément de preuve de RTA et demande à la Régie l'autorisation de ce faire².

Le Transporteur sera en mesure de déposer sa réponse au complément de preuve de RTA, le 31 août 2018. Ce délai est rendu nécessaire en raison de l'absence pour vacances de plusieurs représentants du Transporteur.

Le Transporteur prie la Régie d'accueillir sa demande qui permettra à la Régie de disposer de la position complète des parties en l'instance et qui a un impact positif sur le déroulement simple et équitable du dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Fréchette

c.c. Me Pierre Grenier et Me Benoît Pepin

¹ Pièces C-RTA-0029 et C-RTA-0031.

² Article 24 *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*